

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 novembre 1997, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n° 97-78 du 15 janvier 1997, chargeant Mademoiselle Saïda Moumni, administrateur, des fonctions de chef de service des dépenses de fonctionnement à la direction des services administratifs et financiers du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 97-1967 du 11 octobre 1997, portant nomination de Monsieur Sadok Rabeh, ministre de l'agriculture,

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mademoiselle Saïda Moumni, administrateur chargée des fonctions de chef de service des dépenses de fonctionnement, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'agriculture et à l'exclusion des textes à caractère réglementaire, tous les actes de gestion financière (titre I) énumérés ci-après :

- les bons de caisse des traitements, salaires, primes et indemnités,
- les ordonnances de paiement,
- les arrêtés de liquidation des pièces justificatives des dépenses,
- les demandes de prêt CNRPS,
- les copies certifiées conformes des pièces justificatives des dépenses (ordre de mission, arrêtés et arrêtés comptables, attestations),
- les attestations de salaire,
- les certificats de cessation de paiement,
- les ordres de reversement,
- les arrêtés de liquidation de la prime de rendement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 9 octobre 1997.

Tunis, le 24 novembre 1997.

*Le Ministre de l'Agriculture*  
**Sadok Rabeh**

Vu

*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 novembre 1997, portant approbation du guide des investisseurs et promoteurs privés dans le secteur agricole et de la pêche.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code d'incitations aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, portant attributions du ministère de l'agriculture tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 93-2357 du 22 novembre 1993,

Vu le décret n° 87-780 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire,

Vu le décret n° 88-1101 du 9 juin 1988, rattachant les structures de l'ex-ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire au ministère de l'agriculture,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 5 décembre 1994, relatif aux prestations du ministère de l'agriculture et aux conditions de leurs octrois,

Vu le guide des investisseurs et promoteurs privés dans le secteur agricole et de la pêche,

Arrête :

Article premier. - Est approuvé le guide des investisseurs et promoteurs privés relatif au secteur agricole et de la pêche.

Art. 2. - Tous les services concernés sont chargés de l'application du présent guide.

Art. 3. - Les services concernés du ministère de l'agriculture assurent la mise à jour du présent guide chaque fois que la nécessité l'exige.

Art. 4. - Les services concernés du ministère de l'agriculture mettent le présent guide à la disposition des investisseurs et promoteurs privés.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 novembre 1997.

*Le Ministre de l'Agriculture*  
**Sadok Rabeh**

Vu

*Le Premier Ministre*  
**Hamed Karoui**